

Formalités administratives liées aux navires de plaisance

07

Tout navire de plaisance de + de 4,5 kW (6 cv) ou de plus de 2,5 m de longueur doit être immatriculé auprès du service de la Délégation Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde.

Les navires dont la longueur est supérieure à 7 m et/ou la puissance administrative est supérieure à 22 cv fiscaux (environ 220 cv réels) ou les Véhicules Nautiques à Moteur (VNM ou jet-ski) à partir de 90 kw (66,24 cv réels) doivent s'acquitter de la Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à usage personnel (DAFN ou droit de passeport). Le guichet unique pour immatriculer et payer la taxe est le service de la Délégation Mer et littoral de la Gironde dont l'adresse est : DDTM – DML, 5 quai du Capitaine Allègre, BP 80142, 33 311 Arcachon cedex.

Quelles formalités lors de l'acquisition d'un navire ?

Si vous procédez à l'acquisition d'un navire de plus de 2,5 m d'une puissance supérieure à 4,5 kW ou d'un VNM, qu'il soit neuf ou d'occasion, vous devez obligatoirement faire établir un titre de navigation qui se nomme désormais « certificat d'enregistrement » (ce certificat remplace depuis le 01/01/22 les livrets de francisation et de navigation, actes de francisation, cartes de circulation). Les navires doivent appartenir au moins pour moitié à une personne de nationalité française ou ressortissant de l'UE.

Pour les particuliers uniquement, il existe un site sur lequel vous pouvez consulter la fiche de votre navire et faire différentes démarches.

www.demarches-plaisance.gouv.fr :

Acheter ou vendre un navire, quelle que soit la taille (VNM également), entre particuliers, en pleine propriété ou en co-propriété.

Faire des changements administratifs : changement d'adresse, nom de baptême, quartier maritime, éditer un nouveau certificat...

Pour les changements techniques (moteur, modifications de la coque) ou toutes autres demandes, vous pouvez :

venir à l'accueil du service de la Délégation Mer et Littoral, tous les matins de la semaine entre 09h et 12h après avoir pris rdv sur <https://ddtm.prordv.com/ressources>

ou

adresser votre demande par voie postale.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 05 54 69 21 00 tous les jours de la semaine entre 09h00 à 12h00 et 14h à 16h00 ou par mail sur ddtm-gmn@gironde.gouv.fr.

Rappel

En dehors de l'obligation d'être assuré dans les ports, il est recommandé d'assurer le navire.

La fiscalité

Tout propriétaire d'un navire d'une longueur égale ou supérieure à 7 mètres et/ou d'une puissance administrative égale ou supérieure à 22 cv fiscaux est soumis au paiement d'une taxe auprès des finances publiques. Le paiement de cette taxe est obligatoire pour les VNM à partir de 90 kw. Le bridage de la puissance d'un moteur n'exonère pas du paiement de la taxe.

Le redevable de la taxe est le propriétaire du navire au 1^{er} janvier de l'année.

Si vous voulez des informations sur le paiement ou le montant de la Taxe annuelle sur les Engins Maritimes à usage personnel rendez vous sur : <https://mer.gouv.fr/la-taxe-annuelle-sur-les-engins-maritimes-usage-personnel>

Que faire en cas de changement de propriétaire ?

L'acquéreur est tenu d'effectuer les démarches relatives à la mutation de propriété auprès du service de la Délégation Mer et Littoral dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Le vendeur doit également l'en informer dans le même délai. A défaut, le paiement de la taxe, si l'acheteur n'a pas procédé aux démarches, continuera à lui être exigé.

Toute modification des caractéristiques du na-

viire ou de la situation du propriétaire doit être signalée dans un délai d'un mois à compter de la modification.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des démarches liées aux navires de plaisance, rendez vous sur :

<https://www.mer.gouv.fr/acheter-vendre-en-registrer-des-navires-de-plaisance-pour-naviguer-en-mer>

Les marques d'identification des navires de plaisance

Marque interne

Flotteur	Marque
Navires à voile	Nom du navire et le nom ou les initiales du service d'immatriculation à la poupe
Navires à moteur	N° d'immatriculation en lettres capitales sur les 2 côtés de la coque ou de la superstructure
Energie humaine (port volontaire)	Numéro d'immatriculation sur les deux côtés de la coque
Véhicules nautiques à moteur (VNM)	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque
Annexes	AXE suivi des marques d'identification du navire porteur

Les marques d'identification sont en chiffres arabes et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair.

Pour la taille des lettres et chiffres, se référer à *l'arrêté du 8 avril 2009 relatif à l'identification des navires de plaisance en mer.*

Marque interne

Vous devez obligatoirement inscrire le numéro d'immatriculation de votre navire à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit, afin d'être en mesure, en cas de

difficulté, de l'indiquer rapidement aux secours par VHF. Il est recommandé d'inscrire les numéros de secours (**196** ou **canal 16**) bien visibles près du poste de pilotage.